

<b>Nombre de Conseillers</b>	
Afférents au conseil municipal	19
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Exclus	0
Votants	13

Date de la convocation :  
12/12/2023

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

#### **Étaient présents :**

Mesdames, Fabienne SAVATIER, Lydie JAMIN, Marie-Françoise CHEVILLON, Renée FILATRE et Messieurs Didier GUERIN, Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Julien DESSA, Patrick HAUPAS, Claude Piel, Aurélien ROLLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Monsieur Philippe BARGAIN et monsieur David HENTZIEN

**Était absent :** Mesdames Françoise GUERIN et Aurélie ROUAULT

**Ayant donné pouvoir :** Monsieur Philippe BARGAIN à monsieur Alain LEFEUVRE, monsieur David HENTZIEN à monsieur Didier GUERIN.

#### **Liste des délibérations :**

**DELIBERATION 2023/10/140 : PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

**DELIBERATION 2023/10/141 : PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023.**

**DELIBERATION 2023/10/142 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**DELIBERATION 2023/10/143 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING.**

**DELIBERATION 2023/10/144 : FINANCES- TRANSFERT DE CHARGES BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET CAMPING.**

**DELIBERATION 2023/10/145 : FINANCES- TRANSFERT DE CHARGES BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**DELIBERATION 2023/10/146 : FINANCES- MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX.**

**DELIBERATION 2023/10/147 : RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE.**

**DELIBERATION 2023/10/148 : CAMPING - MODIFICATION DES TARIFS 2024 AU CAMPING.**

**DELIBERATION 2023/10/149 : CAMPING - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CAMPING MUNICIPAL.**

**DELIBERATION 2023/10/150 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT1.**

**DELIBERATION 2023/10/151 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT2.**

**DELIBERATION 2023/10/152 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT3.**

**DELIBERATION 2023/10/153 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR LOT1.**

**DELIBERATION 2023/10/154 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR LOT2.**

**DELIBERATION 2023/10/155 : TRAVAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DE LA MOUTTE TRANCHE 2.**

**DELIBERATION 2023/10/156 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN ECRAN ET PROJECTEUR A L'ESPACE DE L'ETANG BLEU.**

**DELIBERATION 2023/10/157 : URBANISME - AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE.**

**DELIBERATION 2023/10/158 : SOCIAL - PROJET ESPACIL DEMANDE D'ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.**

**DELIBERATION 2023/10/158 : AFFAIRES SCOLAIRES - ADHESION A LA CONVENTION « TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU SECTEUR DU COLLEGE PUBLIC VAL D'ANAST ».**

**DELIBERATION 2023/10/140 : PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**Vu l'article L2121-15 du CGCT ;**

**Considérant qu'un conseil municipal se doit d'avoir un secrétaire de séance ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DESIGNE** Monsieur Julien DESSA secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023/10/141 : PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**CONTEXTE :** *L'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance précédente est obligation légale.*

**Vu** l'article L2121-29 du CGCT ;

**Vu** le procès-verbal du 28 novembre 2023 ;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être adopté par le conseil municipal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023.

**DELIBERATION 2023/10/142 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Stéphane DANION ;**

**CONTEXTE :** *Pour le paiement des charges à caractère général il convient de prendre une décision modificative. En effet les crédits disponibles sur la ligne budgétaire sont aujourd'hui insuffisants.*

**Vu** le budget primitif du budget assainissement,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

**Considérant** que le paiement des charges à caractère général est nécessaire ;

**Considérant** que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 011 est insuffisant ;

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	BP	DM N°2	TOTAL
CHAPITRE 70	51 000,00 €	5 000,00 €	56 000,00 €
ARTICLE 70611	46 000,00 €	5 000,00 €	51 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	BP	DM N°2	TOTAL
CHAPITRE 011	26 000,00 €	5 000,00 €	31 000,00 €
ARTICLE 6061	6 200,00 €	5 000,00 €	11 200,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DECIDE** l'ajustement de crédits proposés.

**DELIBERATION 2023/10/143 : FINANCES- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET CAMPING.**

**Rapporteur : Stéphane DANION ;**

**CONTEXTE :** *Pour le paiement des charges à caractère général il convient de prendre une décision modificative. En effet les crédits disponibles sur la ligne budgétaire sont aujourd'hui insuffisants.*

**Vu** le budget primitif du budget camping,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune de procéder à une décision modificative du budget ;

**Considérant** que le paiement des charges à caractère général est nécessaire ;

**Considérant** que le montant des crédits disponibles sur le chapitre 011 est insuffisant ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES FONCTIONNEMENT			
	BP	DM N°2	TOTAL

CHAPITRE 70	114 450,00 €	5 000,00 €	119 450,00 €
ARTICLE 703	113 450,00 €	5 000,00 €	118 450,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
	BP	DM N°2	TOTAL
CHAPITRE 011	99 000,00 €	5 000,00 €	104 000,00 €
ARTICLE 6061	- €	5 000,00 €	5 000,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DECIDE** l'ajustement de crédits proposés.

**DELIBERATION 2023/10/144 : FINANCES- TRANSFERT DE CHARGES BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET CAMPING.**

**Rapporteur : Stéphane DANION ;**

**CONTEXTE :** *Chaque année la commune avance pour le budget annexe camping les frais suivants : personnel, électricité, gaz.*

**Vu** le budget primitif de la commune,

**Vu** le budget primitif du camping,

**Considérant** que la commune supporte les charges suivantes pour le camping : charges de personnel, gaz, électricité,

**Considérant** que les charges à transférer du budget commune vers le budget camping sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
GAZ	4 001,67 €
ELECTRICITE	9 334,64 €
CHARGES DE PERSONNEL	114 999,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 335,97 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**VALIDE** le montant du transfert de charges suivant la répartition susmentionnée.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023/10/145 : FINANCES- TRANSFERT DE CHARGES BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur : Stéphane DANION ;**

**CONTEXTE :** Chaque année la commune avance pour le budget annexe assainissement les frais de personnel.

**Vu** le budget primitif de la commune,

**Vu** le budget primitif de l'assainissement,

**Considérant** que la commune supporte les charges de personnel pour le budget assainissement,

**Considérant** que les charges à transférer du budget commune vers le budget assainissement sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL	7 992,00 €
TOTAL	7 992,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**VALIDE** le montant du transfert de charges suivant la répartition susmentionnée.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023/10/146 : FINANCES- MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX.**

**Rapporteur : Stéphane DANION ;**

**CONTEXTE :** Lors du conseil municipal du conseil municipal du 25 juillet 2023 une erreur matérielle était présente pour les tarifs communaux 2024.

**Vu** la délibération 2023/07/083,

**Vu** les tarifs pour l'assainissement,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services communaux il apparaît nécessaire de faire courir les tarifs sur l'année 2023 concernant l'assainissement,

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>ANCIENS</b>		<b>NOUVEAUX</b>
<b>Participation pour l'assainissement collectif pour une maison nouvelle ou existante</b>	1 472,00 €	1 550,00 €	5%
<b>Participation pour l'assainissement collectif par logement pour un collectif de 2 logements</b>	Inconnu	1 000,00 €	
<b>Participation pour l'assainissement collectif par logement supplémentaire au-delà de 2 logements pour un collectif</b>	Inconnu	750,00 €	
<b>Participation pour l'assainissement collectif par bâtiment sanitaire d'un site de loisirs pour les 2 premiers</b>	Inconnu	500,00 €	
<b>Participation pour l'assainissement collectif par bâtiment sanitaire d'un site de loisirs supplémentaire</b>	Inconnu	375,00 €	
<b>Contrôle de conformité du raccordement à l'assainissement collectif</b>	100,00 €	110,00 €	10%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**VALIDE** les tarifs de raccordement à l'assainissement à compter de l'année 2023.

## **DELIBERATION 2023/10/147 : RESSOURCES HUMAINES- PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**CONTEXTE :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour les communes, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

**Vu** l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Considérant** que les dispositions de l'article L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre



les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Considérant** que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

**Considérant** que la convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

**Considérant** que la labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL). Le dispositif peut être revu chaque année.

**Considérant** que dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

**Considérant** que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le panier mensuel de référence à 30 €, avec une participation minimale de l'employeur de 50%, soit 15 € / mois par agent.

**Considérant** qu'il est proposé de retenir le principe de la labellisation et de fixer le montant mensuel de la participation communale à 15 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**RETIENT** la procédure dite de labellisation

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la participation de la commune à compter du 1er janvier 2024 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

**ARTICLE 3 :**

**FIXE** le montant mensuel de la participation à 15 € par agent proratisé en fonction du temps de travail

**ARTICLE 4 :**

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION 2023/10/148 : CAMPING - MODIFICATION DES TARIFS 2024 AU CAMPING.**

**Rapporteur : Patrick HAUPAS ;**

**CONTEXTE :** Une erreur était présente lors du vote des tarifs pour 2024

**Vu** la délibération **2023/08/093**

**Vu** les tarifs pour les chalets,

	Basse saison				Moyenne saison				Haute saison	
	Nuit supplémentaire	1 nuit	2 nuits	1 semaine	Nuit supplémentaire	1 nuit	2 nuits	1 semaine	1 semaine	1 nuit
Chalet classique			150,00			80,00	160,00			100,00
6	30,00 €	80,00 €	€	280,00 €	50,00 €	€	€	380,00 €	550,00 €	€
Chalet confort		100,00	200,00			100,00	210,00			120,00
7	40,00 €	€	€	380,00 €	60,00 €	€	€	480,00 €	680,00 €	€
Chalet confort +		110,00	230,00			110,00	240,00			140,00
8	40,00 €	€	€	410,00 €	60,00 €	€	€	510,00 €	710,00 €	€

Suppléments	
Animal	5 € par nuit

Linge de lit 2 p	20 € par séjour
Linge de lit 1 p	10 € par séjour

**Considérant que** les tarifs votés lors du conseil municipal du 25/10/2023 pour le camping municipal comprenait une erreur pour les tarifs des chalets,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les tarifs pour les chalets au camping pour l'année 2024.

**Patrick HAUPAS** : rappelle que les travaux pour les nouveaux chalets avancent bien l'arrivée des monteurs est prévu pour début janvier.

**DELIBERATION 2023/10/149 : CAMPING - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CAMPING MUNICIPAL.**

**Rapporteur : Patrick HAUPAS ;**

**CONTEXTE** : l'éclairage au camping est aujourd'hui obsolète une première étude a été faite en 2019 une nouvelle en 2023 il convient de délibérer pour acter le projet.

**Vu** l'avis de la commission bâtiments,

**Vu** le projet de convention,

**Vu** le plan de financement,

<b>Détail des modalités financières</b>	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	45 150,60 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	9 030,12 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	36 120,48 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	36 120,48 €

**Considérant** que l'éclairage au camping municipal est obsolète,

**Considérant** que le projet de convention prévoit une participation du SDE 35 pour 20%,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**VALIDE** la proposition de convention avec le SDE 35 pour un montant de 36 120.48 euros.

**ARTICLE 2 :**

**MANDATE M.** Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Patrick HAUPAS :** précise que les mats actuels ont été en parti déposé par les entreprises qui interviennent pour la pose des chalets car cela gênait et le SDE 35 n'intervenait pas pour déposer lui-même les mats.

**Alain LEFEUVRE :** ajoute que le SDE 35 (syndicat départemental d'électrification) a été débordé par les dossiers, aujourd'hui se sont 4 dossiers qui sont au SDE pour la commune (1 au camping 2 au lotissement et 1 rue du roi Arthur) pour du renouvellement ou de nouveaux réseaux.

**DELIBERATION 2023/10/150 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT1.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**CONTEXTE :** l'appel d'offre étant terminé il convient de délibérer pour attribuer le marché et mener à bien ce projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

**Vu** Le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

**Considérant** que la commune souhaite faire réaliser des travaux à la mairie pour 3 lots :

- Lot 1 Maçonnerie Traditionnelle
- Lot 2 Menuiserie, Agencement
- Lot 3 Electricité CFO, CFA

**Considérant** qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 08/11/2023 à 12h00.

**Considérant** que 3 plis ont été déposés dans les délais.

**Considérant** que le cabinet Ylex Architecture (22100 DINAN) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 Maçonnerie Traditionnelle à l'entreprise PELLERIN-GIBOIRE pour la somme de 14644.43 euros HT soit 17573.32 euros TTC

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature du marché susmentionné

**DELIBERATION 2023/10/151 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT2.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**CONTEXTE :** l'appel d'offre étant terminé il convient de délibérer pour attribuer le marché et mener à bien ce projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

**Vu** Le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

**Considérant** que la commune souhaite faire réaliser des travaux à la mairie pour 3 lots :

- Lot 1 Maçonnerie Traditionnelle
- Lot 2 Menuiserie, Agencement
- Lot 3 Electricité CFO, CFA

**Considérant** qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 08/11/2023 à 12h00.

**Considérant** que 3 plis ont été déposés dans les délais.

**Considérant** que le cabinet Ylex Architecture (22100 DINAN) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 Menuiserie, Agencement à l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES pour la somme de 118000.00 euros HT soit 141600.00 euros TTC

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature du marché susmentionné

**DELIBERATION 2023/10/152 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE LOT3.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;**

**CONTEXTE :** l'appel d'offre étant terminé il convient de délibérer pour attribuer le marché et mener à bien ce projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

**Vu** le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

**Considérant** que la commune souhaite faire réaliser des travaux à la mairie pour 3 lots :

- Lot 1 Maçonnerie Traditionnelle
- Lot 2 Menuiserie, Agencement
- Lot 3 Electricité CFO, CFA

**Considérant** qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 08/11/2023 à 12h00.

**Considérant** que 3 plis ont été déposés dans les délais.

**Considérant** que le cabinet Ylex Architecture (22100 DINAN) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 Electricité CFO, CFA à l'entreprise PICARD ELECTRICITE pour la somme de 31059.38 euros HT soit 37271.26 euros TTC

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature du marché susmentionné

**DELIBERATION 2023/10/153 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR LOT1.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE**

**CONTEXTE** : l'appel d'offre étant terminé il convient de délibérer pour attribuer le marché et mener à bien ce projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

**Vu** le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

**Considérant** que la commune souhaite faire réaliser des travaux à la mairie pour 2 lots :

- Lot 1 Terrassements, voiries, réseaux d'eaux pluviales, espaces verts et mobiliers
- Lot 2 Réseaux d'eaux usées

**Considérant** qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 20/11/2023 à 12h00.

**Considérant** que 8 plis ont été déposés dans les délais.

**Considérant** que l'atelier ARTOPIA (56000 VANNES) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 Terrassements, voiries, réseaux d'eaux pluviales, espaces verts et mobiliers à l'entreprise COLAS pour la somme de 458744.81 euros HT soit 550493.77 euros TTC

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature du marché susmentionné

**DELIBERATION 2023/10/154 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR LOT2.**



**Rapporteur : Alain LEFEUVRE**

**CONTEXTE** : l'appel d'offre étant terminé il convient de délibérer pour attribuer le marché et mener à bien ce projet.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1

**Vu** le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune, la salle des marchés Mégalis.

**Considérant** que la commune souhaite faire réaliser des travaux à la mairie pour 2 lots :

- Lot 1 Terrassements, voiries, réseaux d'eaux pluviales, espaces verts et mobiliers
- Lot 2 Réseaux d'eaux usées

**Considérant** qu'à cette fin, une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée.

**Considérant** que la date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 20/11/2023 à 12h00.

**Considérant** que 8 plis ont été déposés dans les délais.

**Considérant** que l'atelier ARTOPIA (56000 VANNES) maître d'œuvre de l'opération a réalisé l'analyse des offres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**DECIDE** l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 Réseaux d'eaux usées à l'entreprise SATEC pour la somme de 103 845 euros HT soit 124 614 euros TTC

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la signature du marché susmentionné

## **DELIBERATION 2023/10/155 : TRAVAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT DE LA MOUTTE TRANCHE 2.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE**

**CONTEXTE :** Le SDE 35 compétent en matière d'éclairage public a adressé une convention pour l'éclairage public au sein du lotissement de la moutte.

**Vu** Le projet de convention du SDE35 ;

**Considérant que** la mise en place de l'éclairage public au lotissement de la moutte fait partie intégrante du programme de travaux ;

<b>Détail des modalités financières</b>	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	38 738,70 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	7 747,74 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	30 990,96 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	30 990,96 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**VALIDE** la convention du SDE 35 pour l'éclairage public pour la deuxième tranche du lotissement de la moutte d'un montant global de 30990.96 euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

## **DELIBERATION 2023/10/156 : TRAVAUX - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN ECRAN ET PROJECTEUR A L'ESPACE DE L'ETANG BLEU.**

**Rapporteur : Patrick HAUPAS**

**CONTEXTE :** Monsieur Haupas informe l'assemblée que le conseil s'était prononcé sur la pose d'un écran et un projecteur à l'espace de l'étang bleu.

**Vu** l'avis de la commission générale du 23/11/2023 ;

**Vu** le devis de Spectaculaires ;

**Vu** le devis de Sarl West integration ;

<b>ETP</b>	<b>SPECTACULAIRES</b>	<b>SARLWEST INTEGRATION</b>
<b>PRIX HT</b>	<b>8898.13 euros</b>	<b>8803.79 euros</b>

**Considérant** qu'il est d'intérêt communal de procéder à ces travaux ;

**Considérant que** l'entreprise Sarl West Intégration est moins disante ;

**Considérant** que SPECTACULAIRES est une entreprise spécialiste en dans le domaine ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Article 1 :**

**RETIENT** l'entreprise Spectaculaires pour la fourniture la pose de l'écran et du projecteur espace de l'étang bleu pour un montant de 8898.13 euros HT soit 10677.76 euros TTC .

#### **Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

**DELIBERATION 2023/10/157 : URBANISME - AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE.**

**Rapporteur : Didier GUERIN**

**CONTEXTE :** Le conseil régional sollicite les communes pour des avis sur la composition de la commission ZAN.

**Vu** l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

**Considérant** qu'un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Claude PIEL) :**

#### **ARTICLE 1 :**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

#### **DELIBERATION 2023/10/158 : SOCIAL - PROJET ESPACIL DEMANDE D'ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur : Alain LEFEUVRE**

**CONTEXTE :** pour le bon déroulement du projet Espacil habitat il convient de prendre une décision sur le soutien à apporter.

**Vu** le projet de logements espacil habitat,

**Vu** le mail de Madame Sylvie THOMAS en date du 08/12/2023,

**Considérant** qu'espacil habitat sollicite la commune de PAIMPONT pour prendre des engagements afin d'aider à la concrétisation du projet

**Considérant** que trois conditions sont demandées à la commune pour le bon déroulé du projet qui sont :

- Le versement d'une subvention de 11 000 euros
- L'accord pour la garantie du prêt de l'opération
- L'autorisation de vendre pour espacil habitat des logements à compter de la 15<sup>ème</sup> année de mise en service des logements objets du projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :**

**S'ENGAGE** au versement d'une subvention de 11 000 euros à espacil habitat pour le projet de logements rue de l'enchanteur merlin.

**ARTICLE 2 :**

**S'ENGAGE** à garantir l'emprunt d'espacil habitat pour le projet de logements rue de l'enchanteur merlin à hauteur de 100%, pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité (sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement).

**ARTICLE 3 :**

**ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** espacil habitat à vendre des logements à partir de la 15<sup>ème</sup> année de mise en service des logements.

**DELIBERATION 2023/10/159 : AFFAIRES SCOLAIRES - ADHESION A LA CONVENTION  
« TERRITOIRE EDUCATIF RURAL DU SECTEUR DU COLLEGE PUBLIC VAL D'ANAST ».**

**Rapporteur Julien DESSA**

**CONTEXTE :** La convention avait été refusée par la commission affaires scolaires il y a un an ne sachant pas quels étaient les engagements et les bénéficiaires. Aujourd'hui, l'école se retrouve bloquée dans la participation et le financement de certains projets notamment sportifs sans la signature de cette convention. Le Rectorat de Rennes est d'accord pour nous réintégrer dans la convention via un avenant mais il demande que l'accord de principe soit donné par le Conseil Municipal.

**Vu** la convention relative à l'établissement du « territoire éducatif rural du secteur du collège public val d'anast »,

**Considérant** que l'adhésion à cette convention est d'intérêt communal,

**Considérant** que cette convention permettrait de débloquer des fonds à destination de l'école communale Marthe Niel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Fabienne SAVATIER et Claude PIEL) :**

**ARTICLE 1 :**

**SOLLICITE** l'adhésion à cette convention.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 07 MINUTES.**

Le Maire,  
Alain LEFEUVRE,

Le Secrétaire de séance,  
Julien DESSA,